

NOTE PAYS V.I.E PORTUGAL

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Titre de séjour	Numéro d'identification fiscal (N.I.F)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Procédure visa	A partir de 15 EUR
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage sur place ?	Non autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Vigilance sur l'importation d'un véhicule personnel	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> ENTREPRISE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client **E-VIE**. Le volontaire part au Portugal **avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité.**

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

1 PRISE DE CONTACT AVEC LE CORRESPONDANT V.I.E

Dès son arrivée au Portugal et avant toute démarche administrative, le V.I.E doit prendre contact avec le correspondant V.I.E basé en Espagne (cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note) afin de signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées sur place, notamment via la fiche de renseignement de son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#).

2 OBTENTION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (N.I.F) - STATUT DE NON-RÉSIDENT

Le V.I.E doit obtenir un numéro d'identification fiscal (N.I.F) auprès de la Direction générale des impôts, nécessaire pour diverses démarches administratives (ouvrir un compte bancaire, souscrire certains services publics : électricité, gaz, eau, câble, téléphone, etc.).

Le V.I.E doit préparer les pièces suivantes :

- sa pièce d'identité (passeport ou CNI)
- un justificatif de domicile du pays d'origine.

Prise de rendez-vous :

Le V.I.E doit appeler le centre d'appels (CAT - 217 206 707, en semaine, de 9h à 19h) pour prendre un rendez-vous individuel auprès du [bureau de l'AUTORIDADE TRIBUTÁRIA E ADUANEIRA \(AT\)](#) (service financier) le plus proche de son lieu de résidence.

Le jour du rendez-vous, le V.I.E se déplace personnellement pour récupérer le formulaire d'obtention du NIF et le compléter (formulaire non téléchargeable).

Adresses des bureaux de l'AUTORIDADE TRIBUTÁRIA E ADUANEIRA (AT) :
(Fichier Excel « [Serviços da AT](#) » onglet « Serviços_Finanças-Postos_Atend »).

À l'issue du rendez-vous, l'administration portugaise délivre une carte et un « numéro de contribuinte ». Pour plus d'informations sur cette démarche, [cliquez ICI](#).

3 INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS

Le V.I.E doit s'inscrire au Registre Central des Etrangers et obtenir un certificat d'enregistrement en tant que citoyen de l'Union européenne.

Le V.I.E doit préparer les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité** (passeport ou CNI) en cours de validité ;
- L'attestation Business France** certifiant en portugais que le V.I.E perçoit une indemnité mensuelle et bénéficie d'une protection sociale sur place (envoyée par email par le correspondant V.I.E au candidat 15 jours avant la date de démarrage de la mission) ;
- Le paiement d'une taxe de 15 EUR.

Une fois le dossier complet, le V.I.E se déplace à la mairie de son lieu de résidence au Portugal (*Câmara Municipal*) et complète le formulaire de déclaration sur l'honneur où **il faudra cocher l'option suivante** : « *Disponho de recursos suficientes para mim próprio e para os meus familiares, bem como um seguro de saúde, desde que tal seja exigido no estado membro da minha nacionalidade aos cidadãos portugueses* » (*atteste un niveau de ressources et une couverture sociale suffisants*).

A l'issue du rendez-vous, un certificat d'enregistrement en tant que citoyen de l'Union européenne est délivré au V.I.E.

Selon les municipalités, le formulaire de déclaration sur l'honneur peut être téléchargé sur le site du Câmara Municipal: <https://www.anmp.pt/munp/mun/mun10111.php?cod=20140110>. Dans la majorité des cas, le formulaire de déclaration sur l'honneur est à remplir sur place. Pour plus d'informations sur cette démarche, [cliquez ICI](#).

4 INSCRIPTION CONSULAIRE

Le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés au Portugal.

IMPORTATION TEMPORAIRE DE VEHICULE



Il est déconseillé au volontaire de rejoindre le Portugal avec son véhicule immatriculé en France ou dans un autre Etat. Un changement de plaques d'immatriculation est imposé au terme de 6 mois passés dans le pays. Les frais d'immatriculation sont très élevés selon l'âge, la cylindrée et les émissions de CO2 du véhicule : entre 2 000 et 10 000 EUR.

Il serait toutefois possible de réaliser une [demande d'importation temporaire](#) pour les propriétaires de véhicule effectuant une mission, un stage ou des études. Dans les 30 jours suivant l'arrivée du V.I.E au Portugal, il est possible de réaliser cette démarche en déclarant et en payant la taxe correspondante aux autorités douanières et fiscales. Pour plus d'informations : [cliquez ICI](#).

En revanche, au-delà de 6 mois, les véhicules immatriculés en dehors du Portugal ne sont plus couverts par l'assurance du pays de départ. Il n'est pas non plus possible d'assurer un véhicule immatriculé en France auprès d'un assureur portugais.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements déconseillés et soumis à autorisation préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité au Portugal	→	Site Conseils aux voyageurs / Portugal
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

Au Portugal, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 22 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Portugal le 14 janvier 1971. L'application de l'article 22 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source portugaise.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé :

- à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil,
- à la structure d'accueil de verser directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...).

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, elles peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E →	Votre conseiller commercial V.I.E
	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E →	Votre référent V.I.E.
Volontaire et Entreprise	Votre correspondant V.I.E : Javier PONTON, basé au bureau Business France de Barcelone Tel. : +34 677 940 045 javier.ponton@businessfrance.fr ; vie.pi@businessfrance.fr Business France à l'Ambassade de France au Portugal Rua Santos-o-Velho, 5 1249-079 LISBOA, Portugal Tél. : +351 21 381 40 50 Fax. : +351 21 381 40 60	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toutes responsabilités quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.